

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2019

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA VIENNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Vienne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés auprès de la commission de la Vienne a diminué de 11,6 % en 2019, après un recul de 9,8% en 2018. Cette baisse est moins prononcée que celle constatée au niveau régional (-12,9%), voire même au plan national (-11,9%).

La part des redépôts a fléchi significativement à un an d'intervalle et ne représentent plus que 41% des saisines de la commission, proportion plus faible que celle relevée pour la région Nouvelle-Aquitaine (43%) comme sur l'ensemble du territoire (44%). L'adoption de solutions pérennes par la commission de surendettement depuis plusieurs années semble enfin porter ses fruits.

S'agissant des redépôts, 6% seulement sont consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (SEC), résultat en amélioration notable (encore 14,70 % des redépôts en 2018). Ce chiffre s'explique par la volonté de réserver les solutions provisoires que sont les SEC essentiellement aux dossiers présentant un bien immobilier et pour une part beaucoup plus faible, aux dossiers pour lesquels les débiteurs peuvent améliorer leur situation professionnelle.

94% des redépôts reste donc le fait de déposants rencontrant des difficultés à suivre leur plan en raison de changements de situations familiales ou professionnelles et/ou de la précarité des sources de revenus.

Recevabilité et orientation

La Commission de surendettement a déclaré recevables 917 dossiers (- 6,6% sur un an).

Au total, une fois intégrés les dossiers rendus recevables par les juges à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou de déchéance, ce sont 925 dossiers qui ont été orientés. Seulement 45% d'entre eux comportent des capacités de remboursement négatives alors qu'ils étaient plus de 50% en 2018.

Dans ce contexte, les décisions d'orientation vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation fléchissent sensiblement (44% contre 51% en 2018) à la faveur de celles concernant les aménagements de dettes (56% contre 49% à un an d'écart).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

43 dossiers, contre 53 en 2018, ont été déclarés irrecevables. Parmi eux figurent notamment des dossiers de débiteurs anciens professionnels (ou professionnels en activité) dont la situation relève des procédures collectives et qui, à ce titre, ne sont pas éligibles à la procédure de traitement du surendettement. La Commission a parfois prononcé l'irrecevabilité de dossiers déposés pour non mise en application de la vente du bien immobilier préconisée précédemment.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La Commission de Surendettement a traité 1 011 dossiers (-26 % par rapport à 2018). Cette baisse significative est à relativiser ; elle s'explique notamment par les récentes évolutions législatives ayant entraîné l'inscription à l'ordre du jour des premières commissions de l'année 2018 de nombreuses mesures suite rétablissement sans LJ portant sur des dossiers orientés en rétablissement personnel fin 2017.

La répartition des dossiers traités s'établit comme suit :

- les clôtures (y compris les constats de non accord sans ouverture de mesures) : 6% des dossiers traités, résultat stable à un an d'écart
- les irrecevables : 5% en légère progression (4% en 2018)
- Les plans conventionnels, conclus dans le cadre de la phase de conciliation, réservée désormais exclusivement aux dossiers un bien immobilier : 13% des dossiers traités, soit 5 points de plus que la tendance nationale.

Il convient en effet de noter que la proportion de débiteurs propriétaires d'un bien immobilier atteint 18% dans le département de la Vienne, contre 11,60% au niveau national.

- les mesures imposées avec ou sans effacement partiel : 34% (-6% par rapport à la tendance nationale, corollaire de l'évolution des plans ci-dessus)
- les mesures imposées suite rétablissement personnel avec ou sans liquidation (42% du total des dossiers traités contre 48% en 2018 pour les raisons citées précédemment).

Ce résultat est conforme aux tendances régionale et nationale. Cela témoigne des difficultés de nombre de débiteurs à disposer de ressources suffisantes pour dégager une capacité de remboursement. À noter la faible proportion d'effacement des dettes avec liquidation judiciaire d'un actif, constitué dans la grande majorité des cas par un bien immobilier (0.74% des dossiers traités).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La commission de la Vienne affiche un taux de solutions pérennes de 75 % réglant l'endettement, en recul de 2 points par rapport à 2018 et plus faible que la tendance relevée en Nouvelle-Aquitaine (78%) comme sur l'ensemble du territoire (76%).

Les solutions pérennes comprennent :

- les plans définitifs réglant la situation d'endettement : 5% du total des dossiers traités (stable d'une année sur l'autre)
- les mesures imposées avec ou sans effacement réglant l'endettement : 27% du total (en hausse de 3 % par rapport à 2018) dont celles ne comportant pas d'effacement (13% des dossiers traités contre 9,73% en 2018).
- les accords débiteurs sur PRP avec LJ : 1% du total (-2 points sur un an)
- les mesures imposées suite RP sans LJ : 42% du total des dossiers traités (voir supra)

Les mesures provisoires (plans et mesures d'attente) représentent en 2019 13% des solutions apportées et se répartissent assez équitablement entre les réaménagements de dettes et moratoires d'une part et les mesures et autres suspensions d'exigibilité d'autres part.

À noter que les dossiers rendus irrecevables et ceux clôturés n'entrent pas dans les catégories de solutions pérennes ou provisoires.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre entre les juges de la Vienne et les membres de la Commission de surendettement : échanges sur des points de procédure, le droit à l'oubli et l'optimisation des relations avec le secrétariat
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Rencontre avec les responsables; informations sur l'activité de la CCAPEX et de la commission de surendettement ; point sur Exploc, portail sécurisé permettant le transfert à la CCAPEX des informations sur les personnes surendettées pour lesquelles une dette locative a été déclarée. Des pistes sont en cours de réflexion : présentation des activités de la CCAPEX aux gestionnaires du secrétariat et présentation de la procédure de surendettement aux acteurs de la prévention des expulsions locatives.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	5 réunions 100 personnes	Étudiants en ESF du Lycée Aliénor d'Aquitaine et de l'Institut Régional de formation des travailleurs sociaux et Maisons de Solidarité de la Vienne.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Pas de Direction Départementale des CCAS dans la Vienne, il est prévu en 2020 de recontacter individuellement les CCAS pour étendre les formations effectuées au sein du CCAS de Poitiers
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	3 réunions 33 personnes	Dans le cadre de la semaine de lutte contre l'illettrisme : rencontre de la mission locale de l'insertion en Poitou ; formation des membres d'associations caritatives et de consommateurs (Secours populaire, secours catholique, UFC que choisir...)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion	Rencontre d'un créancier, la Caisse d'Épargne dans le cadre de la dématérialisation des flux de créances : échanges sur les bonnes pratiques.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	5 réunions 233 personnes	Plusieurs réunions d'information au sujet des questions d'argent (jeu et site créés par la Banque de France) concernant des collégiens, des lycéens et leurs professeurs. Informations des militaires du RICM sur la gestion de budget, la résolution des difficultés financières et l'inclusion bancaire.

² (Organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Il n'est pas relevé de difficulté particulière concernant l'application de dispositions de la procédure actuelle. S'agissant précisément du dé plafonnement de la durée légale de remboursement dans le cadre de la conservation de la résidence principale, en vigueur maintenant depuis 3 ans, aucune difficulté majeure n'est constatée ; la Commission est amenée lors de ses séances à apprécier le caractère pérenne et raisonnable des solutions proposées dans le cadre de la conservation de la résidence principale.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

A l'instar des années précédents, le secrétariat apporte des explications aux surendettés sur le déroulement de la procédure, notamment sur l'obligation de mettre en place et respecter les modalités de règlement prévues par la Commission. Malgré tout, il arrive fréquemment que des redépôts de dossier trouvent leur origine dans le fait que le débiteur n'a pas mis en œuvre les dispositions prévues au plan (par exemple, la mise en vente du bien immobilier) ou n'est pas parvenu à honorer les mensualités de remboursement prévues initialement (en raison d'un accident de la vie par exemple).

D'une manière générale, on observe que les débiteurs ne bénéficient pas aussi souvent que nécessaire d'un accompagnement pour faciliter la mise en place des mesures de réaménagement des dettes. Lorsque cela est possible, le secrétariat suggère aux débiteurs de se rapprocher d'un travailleur social.

Les membres de la commission de surendettement relèvent parfois un décalage entre les estimations de biens immobiliers fournies par les débiteurs dans leurs dossiers et la valeur réelle du bien, et ce notamment lors d'un redépôt pour non réalisation de la vente du bien préconisée dans un plan précédent. Ils font souvent le constat que si le bien immobilier est mis en vente au prix du marché, les débiteurs peuvent le céder plus facilement et régler tout ou partie de leur endettement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Depuis la fin de la procédure d'homologation des mesures recommandées par les juges des Tribunaux d'Instance (loi justice du 21^{ème} siècle entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018), la Commission valide les mesures imposées pour lesquelles aucune contestation n'a été enregistrée dans les délais légaux.

Certains dysfonctionnements sont toujours rencontrés, en raison parfois d'un allongement des délais postaux ; ainsi des mesures imposées ont été validées, alors même que des courriers de contestations étaient en cours d'acheminement vers le secrétariat.

Celui-ci a été contraint, le cas échéant, d'informer les tribunaux concernés des problèmes rencontrés, afin de ne pas porter préjudice aux débiteurs.

L'évolution des outils utilisés par le secrétariat, et notamment le passage à des flux totalement dématérialisés, a nécessité une période d'appropriation de la part de l'ensemble des acteurs. Des rencontres régulières ou échanges plus informels avec les principaux d'entre eux ont permis une meilleure connaissance réciproque des outils et process, permettant ainsi une amélioration du fonctionnement de la procédure.

Date : 13 février 2020

Le Président de la commission

Jocelyn SNOECK

Le Secrétaire de la commission

Patrick SAULNIER

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Données d'activité

Vienne

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	1155	1021	-11,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,19%	40,98%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,70%	6,17%	
Dossiers décidés recevables par la commission	982	917	-6,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	16,40%	18,21%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	53	47	-11,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	43,40%	46,81%	
Dossiers orientés par la commission	1007	925	-8,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,45%	45,08%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,67%	43,57%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	3,18%	0,65%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	49,16%	55,78%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1366	1011	-26,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,30%	6,73%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,88%	4,65%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,83%	41,64%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,56%	0,69%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,03%	12,56%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,05%	5,44%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,98%	7,12%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	31,41%	33,73%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	24,30%	27,60%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,57%	14,44%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,10%	6,13%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,75%	75,37%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	31	10	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)

Structure des décisions

Indicateurs	Vienne	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	5%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42%	41%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	13%	11%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	34%	37%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Vienne

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	37 532	777	3 812	77,9%	84,4%	16 436	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	20 489	192	367	42,5%	20,8%	83 995	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	16 430	684	2 898	34,1%	74,3%	12 045	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	613	423	547	1,3%	45,9%	882	1,0
Dettes de charges courantes	4 304	747	2 987	8,9%	81,1%	3 054	3,0
Autres dettes	6 330	501	1 141	13,1%	54,4%	1 948	2,0
Endettement global	48 167	921	7 940	100,0%	100,0%	18 751	8,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	454 626	11 191	51 284	74,7%	83,9%	15 493	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	222 846	2 271	4 050	36,6%	17,0%	85 005	2,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	222 113	10 018	39 804	36,5%	75,1%	12 314	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	9 667	5 858	7 430	1,6%	43,9%	829	1,0
Dettes de charges courantes	62 577	10 514	41 810	10,3%	78,8%	3 169	3,0
Autres dettes	91 505	7 292	16 288	15,0%	54,6%	1 820	2,0
Endettement global	608 708	13 345	109 382	100,0%	100,0%	18 666	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0